

Réf.	2020	2397
------	------	------

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
25.05.2020	02.06.2020	19	19	19

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai, à 19h30, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle des Marronniers, 2 rue de l'ancienne ferme école à Fontenay-lès-Briis, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mmes ARTUS, DELANGUE, DUPONT, DUVAL, HENNOCQ, JALABERT, JOAO, MAINGONNAT, MARCADÉ et NORDBERG

MM. BRUNEL, CIPRES, DEGIVRY, FRAPIER, GOBLET, JACQUET, LAVAUD, RABY et SCHMIDT

Mme Eléanore HENNOCQ a été désignée secrétaire de séance.

OBJET VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – ANNEE 2020

VU la loi d'urgence promulguée par le Président de la République pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

VU l'ordonnance adoptée par le Conseil des ministres le 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des Collectivités territoriales et des Établissements publics locaux pour faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19, prévoyant le report des échéances en matière budgétaire et fiscale comme suit :

- ✚ Adoption du budget primitif : date limite au 31 juillet 2020 au lieu du 15 voire 30 avril 2020 ;
- ✚ Vote des taux et tarifs des impôts locaux : date limite au 03 juillet 2020.
En l'absence de délibération, les taux et tarifs 2019 seront prorogés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et suivants.

VU l'état de notification des bases d'imposition des taxes directes locales (état 1259).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 15 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mmes ARTUS, HENNOCQ et JOAO et M. RABY),

FIXE les taux d'imposition des deux taxes directes locales pour l'année 2020 comme suit :

Taxes	Pour mémoire Taux votés année N-1	Bases d'imposition prévisionnelles notifiées	Taux proposés	Produits attendus
Taxe d'habitation	14,12%	4 409 000 €		
Taxe sur le foncier bâti	17,41%	2 690 000 €	18,50%	497 650 €
Taxe sur le foncier non bâti	65,69%	40 100 €	65,69%	26 342 €
			TOTAL	523 992 €

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Le Maire,

Thierry DEGIVRY.

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20200528-2397-20-AI
Date de télétransmission : 03/06/2020
Date de réception préfecture : 03/06/2020